

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt six mai à vingt heures dix, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Maire**.

**Étaient présents :** Madame Frédérique BOUSIGNAC, Monsieur BRETAGNE Alexandre, Madame Évelyne CALLEJA, Monsieur Frédéric CARRÉ, Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Monsieur Fabien CARRÉ, Madame Cécilia CHAIF, Madame Cloria JAOLAZA, Monsieur Bertrand LEBLANC, Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Madame Sandra PICART, Monsieur Clément POINTEAU, Monsieur Jean-Michel SABAN, Madame Danielle TARTAGLIA, Madame Jessica VASSEUR

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Nomination de la secrétaire de séance**
2. Installation du Conseil Municipal par le Maire sortant
3. Élection du Maire (mené par le doyen d'âge soit Mme Danielle TARTAGLIA)
4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Élection des adjoints : finances, administratif avec délégation générale, scolaire et logements, et travaux voirie et assainissement
6. Indemnités des élus
7. Nomination des commissions : finances, travaux, Commission d'Appel d'Offres
8. Réflexion sur la mise en place autres commissions (communication etc...)
9. Nomination des représentants aux instances syndicales (Syndicat Électrification de l'Yonne, Syndicat des Eaux Joux la Ville / Précly le Sec)
10. Autorisation de construction sur terrain communal par YONNE ÉQUIPEMENT et accord de vente du terrain d'assiette pour l'unité de maintenance des éoliennes.
11. Questions diverses

**Date de convocation et d'affichage : 19 et 20 mai 2020**

**Le quorum étant atteint**, le Conseil Municipal peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Cloria JAOLAZA pour assurer ces fonctions.

**1. ÉLECTION DU MAIRE**

Le Maire sortant Monsieur Jean-Claude LEMAIRE procède à l'installation du Conseil Municipal :

Les opérations de vote aux élections municipales du 15 mars 2020 ont donné les résultats suivants :

- **Inscrits : 510**
- **Votants : 242**
- **Suffrages exprimés : 186**

La liste de Joux la Ville 'CAP 2026' a été élue au scrutin de liste à 100% des voix.

# COMMUNE DE JOUX LA VILLE

## **Les conseillers municipaux élus sont :**

1. Monsieur LEMAIRE Jean-Claude
2. Madame PICART Sandra
3. Monsieur SABAN Jean-Michel
4. Madame CALLEJA Évelyne
5. Monsieur POINTEAU Clément
6. Madame JAOLAZA Cloria
7. Monsieur LEBLANC Bertrand
8. Madame TARTAGLIA Danielle
9. Monsieur CARRÉ Frédéric
10. Madame BOUSIGNAC Frédérique
11. Monsieur BRETAGNE Alexandre
12. Madame CHAIF Cécilia
13. Monsieur CARRÉ Jean-Pierre
14. Madame VASSEUR Jessica
15. Monsieur CARRÉ Fabien

## **Les conseillers communautaires élus sont :**

1. Monsieur LEMAIRE Jean-Claude
2. Madame PICART Sandra
3. Monsieur SABAN Jean-Michel
4. Madame CALLEJA Évelyne
5. Monsieur POINTEAU Clément
6. Madame JAOLAZA Cloria
7. Monsieur LEBLANC Bertrand

**Monsieur Jean-Claude LEMAIRE DÉCLARE le Conseil Municipal de Joux la Ville installé et donne la parole pour l'élection du Maire au doyen d'âge, Madame TARTAGLIA Danielle.**

### **Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.*

### **Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

**Il est procédé à l'élection du maire.**

# COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** d'élire le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : **Monsieur LEMAIRE Jean-Claude**

## **1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue des suffrages exprimés	8
A obtenu : Monsieur LEMAIRE Jean-Claude	14 voix

**Est élu Monsieur LEMAIRE Jean-Claude, MAIRE de JOUX LA VILLE.**

## **2. ÉLECTION FIXANT LE NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu l'article L2122-1 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose :**  
*Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.*

**Vu l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose :**  
*Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.*

**L'effectif légal du Conseil Municipal de la Commune de JOUX LA VILLE étant de 15 conseillers, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au Maire.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **De fixer à 3 le nombre des adjoints de la Commune de Joux la Ville**

### **Vote du Conseil Municipal :**

**Pour : 15 voix**

## **3. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose :**  
*Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panache ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.*

**Vu la délibération n° 21-2020 relative à la détermination du nombre des adjoints :**

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

# COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Liste 1 présentée par Monsieur LEMAIRE Jean-Claude

- Madame PICART Sandra
- Monsieur SABAN Jean-Michel
- Madame TARTAGLIA Danielle

## 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue des suffrages exprimés	8

## **Ont obtenu :**

- Liste 1 : 14 voix

## **Sont élus adjoints au Maire :**

- **Madame PICART Sandra**
- **Monsieur SABAN Jean-Michel**
- **Madame TARTAGLIA Danielle**

## **4. DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des barèmes d'indemnité pour les communes de plus de 1000 habitants, soit :

- 2006,93€ brut pour le Maire,
- 770,10€ brut pour les adjoints,

Sur proposition du Maire **DÉCIDE** de limiter l'indemnité du Maire à 1200,00€ brut mensuels et porter celle des adjoints à 480,00€ brut mensuels.

## **5. NOMINATION DES COMMISSIONS**

### **A. COMMISSIONS MUNICIPALES**

## **Sont élus :**

FINANCES	Monsieur LEMAIRE Jean-Claude, Madame PICART Sandra, Monsieur BRETAGNE Alexandre, Madame JAOLAZA Cloria, Monsieur CHATENET Fabien
TRAVAUX, URBANISME, ASSAINISSEMENT	Monsieur SABAN Jean-Michel, Monsieur BRETAGNE Alexandre, Monsieur CARRÉ Frédéric, Monsieur CHATENET Fabien, Monsieur LEBLANC Bertrand
CHEMINS, VOIRIE, ENVIRONNEMENT	Monsieur SABAN Jean-Michel, Monsieur CARRÉ Frédéric, Monsieur CARRÉ Fabien
BOIS ET FORETS	Monsieur SABAN Jean-Michel, Monsieur CARRÉ Frédéric, Monsieur CHATENET Fabien, Monsieur LEBLANC Bertrand, Monsieur CARRÉ Fabien
COMMUNICATION INFORMATION	Madame PICART Sandra, Madame BOUSIGNAC Frédérique, Madame JAOLAZA Cloria, Madame CHAIF Cécilia, Madame VASSEUR Jessica, Monsieur CHATENET Fabien, Monsieur CARRÉ Jean-Pierre
MATÉRIEL	Monsieur SABAN Jean Michel, Monsieur CARRÉ Frédéric

## COMMUNE DE JOUX LA VILLE

CULTURE ET VIE SOCIALE	Madame PICART Sandra, Madame VASSEUR Jessica, Monsieur POINTEAU Clément, Madame JAOLAZA Cloria, Madame CHAIF Cécilia, Madame BOUSIGNAC Frédérique, Madame TARTAGLIA Danielle
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE	Madame PICART Sandra, Monsieur POINTEAU Clément, Madame BOUSIGNAC Frédérique, Madame VASSEUR Jessica, Madame CHAIF Cécilia, Madame JAOLAZA Cloria, Madame CALLEJA ÉVELYNE, Monsieur CARRÉ Jean-Pierre, Monsieur BRETAGNE Alexandre, Monsieur CHATENET Fabien
COMMISSION LOGEMENTS	Madame TARTAGLIA Danielle, Madame JAOLAZA Cloria
COMMISSION ÉCOLE	Madame TARTAGLIA Danielle, Madame BOUSIGNAC Frédérique, Madame CHAIF Cécilia

### **B. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Sont élus :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame PICART Sandra	Madame CHAIF Cécilia
Monsieur BRETAGNE Alexandre	Monsieur LEBLANC Bertrand
Monsieur CARRÉ Frédéric	
Monsieur POINTEAU Clément	

### **C. SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION DE L'YONNE**

**Sont élus :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur LEMAIRE Jean-Claude	Monsieur SABAN Jean-Michel

### **D. SYNDICAT JOUX LA VILLE / PRÉCY LE SEC**

**Sont élus :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur SABAN Jean-Michel	Madame PICART Sandra
Monsieur CARRÉ Frédéric	Madame JAOLAZA Cloria
Monsieur LEMAIRE Jean-Claude	
Monsieur LEBLANC Bertrand	

### **6. AUTORISATION DE CONSTRUCTION SUR TERRAIN COMMUNAL ET VENTE DE LA PARCELLE**

Le permis de construire pour l'unité de maintenance des éoliennes ayant été obtenu, il convient de vendre le terrain à YONNE ÉQUIPEMENT. Le Maire après discussion avec les responsables de Yonne Équipement propose un prix de vente de 6000,00€ pour 2200m<sup>2</sup> maximum.

# COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Le Conseil Municipal **VOTE** cette disposition à l'unanimité des présents, **CHARGE** le Maire de solliciter le géomètre pour diviser la parcelle YV34 au droit de la parcelle 33 côté nord et **L'AUTORISE** à signer tous actes concernant cette cession.

En attendant la signature de l'acte et pour ne pas retarder le projet, le Conseil Municipal **AUTORISE** la construction du projet autorisé par Yonne Équipement.

## **7. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **TRAVAUX :**

- Extension de la fibre sur la route d'Essert, Pourly et la Poste aux Alouettes

### **A PARTIR DE DÉBUT JUIN :**

- Travaux d'infrastructures sur le chemin des Boeutiers et construction de 3 éoliennes au long du chemin des Rompies.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.**

<b>Frédérique BOUSIGNAC</b>	<b>Alexandre BRETAGNE</b>	<b>Évelyne CALLEJA</b>
<b>Frédéric CARRÉ</b>	<b>Jean-Pierre CARRÉ</b>	<b>Fabien CARRÉ</b>
<b>Cécilia CHAIF</b>	<b>Cloria JAOLAZA</b>	<b>Bertrand LEBLANC</b>
<b>Jean-Claude LEMAIRE</b>	<b>Sandra PICART</b>	<b>Clément POINTEAU</b>
<b>Jean-Michel SABAN</b>	<b>Danielle TARTAGLIA</b>	<b>Jessica VASSEUR</b>

# COMMUNE DE JOUX LA VILLE

## TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>Délibération 20_2020</b>	ÉLECTION DU MAIRE
<b>Délibération 21_2020</b>	ÉLECTION FIXANT LE NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE
<b>Délibération 22_2020</b>	ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
<b>Délibération 23_2020</b>	DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS
<b>Délibération 24_2020</b>	NOMINATION DES COMMISSIONS
<b>Délibération 25_2020</b>	AUTORISATION DE CONSTRUCTION SUR TERRAIN COMMUNAL ET VENTE DE LA PARCELLE